

ARRETE MUNICIPAL N°A.2026.G.143

**Portant réglementation de la circulation des véhicules sur la rue de la République
durant la tenue du 40^{ème} Rallye Régional du Pays de Faverges-Seythenex
le samedi 04 avril 2026
Commune de Faverges-Seythenex**

Le Maire de la Commune de Faverges-Seythenex,



- VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213-1 à L 2213-6 ;
- VU** Le Code de la Route, notamment les articles R.411-5 à R.411-8 ;
- VU** Le Code de la Voirie routière ;
- VU** La loi n° 82.213 du 02 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982 et par la loi n° 83.8 du 07 janvier 1983 ;
- VU** L'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié par les textes subséquents ;
- VU** La demande formulée par Monsieur Jean-Louis Merle, Président de « l'Ecurie de la Motte », relative au déroulement du 40^{ème} Rallye Régional du Pays de Faverges-Seythenex, sur la commune de Faverges-Seythenex, le samedi 04 avril 2026 ;
- VU** La nécessité de sécuriser les sites où doivent avoir lieu des animations festives dans le cadre de l'organisation du 40^{ème} Rallye Régional du Pays de Faverges-Seythenex.

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des piétons et des automobilistes de la commune de Faverges-Seythenex, ainsi que celle des participants au 40^{ème} Rallye Régional du Pays de Faverges-Seythenex, le samedi 04 avril 2026.

ARRETE

- ARTICLE 1 :** Le samedi 04 avril 2026 de 05 heures 00 à 22 heures 00, la circulation des véhicules sera interdite sur la Rue de la République, de son intersection avec la Rue Victor Hugo jusqu'à son intersection avec la Rue des Ecoles.
- ARTICLE 2 :** Les véhicules de secours et d'incendie, les véhicules des services techniques de la commune de Faverges-Seythenex, les véhicules officiels du rallye, d'assistance de l'A.S.A.C Mont Blanc et de l'Ecurie de la Motte, ne sont pas concernés par le présent arrêté.
- ARTICLE 3 :** La signalisation et les barrières de sécurité correspondantes seront mises en place par les organisateurs de la manifestation sportive.
- ARTICLE 4 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux Lois et Règlements en vigueur.
- ARTICLE 5 :** Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Maire de Faverges-Seythenex, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Faverges-Seythenex, Madame la Responsable des Services Techniques, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans les deux mois à compter de la présente notification, d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble (2 place de Verdun – BP 1135 – 38022 Grenoble cedex). La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail Télérecours citoyen accessible sur : www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé auprès de Monsieur le Maire.

<p>Arrêté devenu exécutoire compte-tenu de la publication le : 02 AVR. 2026 Notifié à l'intéressé(e) le : 02 AVR. 2026</p>	<p>Fait le 1^{er} avril 2026 Le Maire de Faverges-Seythenex,</p>   Yves CREPEL
--	---

Destinataires :

* Préfecture	1
* Gendarmerie	1
* Centre Technique Départemental	1
* Police Municipale	1
* Centre de Secours	1
* Direction Générale des Services	1
* Services Techniques	1
* Office du Tourisme	1
* CCSLA	1
* Autocars Transdev	1
* Affichage + Presse + Communication	1
* Registre	1
* Service DESCCA	1
* Monsieur Jean-Louis Merle	1